

# Arrêté municipal

## n°377/2025

### Fixant le calendrier annuel des dimanches travaillés en dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles, L3132-20, L3132-26 et L3132-27 complétés par les articles R3132-16 et R3132-21 ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit une augmentation du nombre de dimanches dans le cadre de cette dérogation et ouvre la possibilité au maire d'accorder 12 dimanches par an ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DCGL/955 du 15 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart par suite de la fusion des 4 communautés et de l'intégration de la commune de Grigny ;

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les demandes de dérogation formulées par plusieurs commerces de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°DEL-2025/329 du conseil communautaire portant avis favorable sur la demande de Cesson de déroger au repos dominical pour les commerces pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°80-2025 en date du 10 décembre 2025 proposant 12 dimanches d'ouverture pour les commerces de détail et l'avis favorable recueilli ;

Considérant la possibilité du Maire d'arrêter une liste de 12 dimanches pour lesquels la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail, alimentaire et non alimentaire ;

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture de commerces de détail alimentaire à l'occasion d'événements particuliers tout au long de l'année ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'ensemble des commerces (hors commerces alimentaires de plus de 400m<sup>2</sup>) sont autorisés à ouvrir les douze dimanches suivants :

11 janvier 2026	Soldes d'hiver
5 avril 2026	Dimanche de Pâques
31 mai 2026	Fête des mères
21 et 28 juin 2026	Soldes d'été
30 août 2026	Rentrée scolaire
22 et 29 novembre 2026	Période des Black Friday
6, 13, 20 et 27 décembre 2026	Fêtes de fin d'année

Et les commerces alimentaires de plus de 400m<sup>2</sup> sont autorisés à ouvrir les cinq dimanches suivants :

29 novembre 2026	Période des Black Friday
6, 13, 20 et 27 décembre 2026	Fêtes de fin d'année

### **Article 2**

En application des dispositions du code du travail, seuls les salariés volontaires peuvent travailler ces dimanches.

### **Article 3**

Conformément aux dispositions réglementaires, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

### **Article 4**

La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Messieurs les Directeur Départemental de la Sécurité Publique et de l'Unité Départementale de la Seine-et-Marne de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

## **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne  
au titre du contrôle de légalité

Fait à Cesson, le 19/12/2025

**Olivier CHAPLET**

*Maire de Cesson*